

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE POMMERIEUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les dix-neuf septembres à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Pommérieux, sous la présidence de ELIN Raphaël, Maire de POMMERIEUX.

**Présents (10)** : Mmes GOEDERT Nathalie, JACQUINET Carine, VOLF Pascaline, GILLES Gaëlle, SAEZ DE BURUAGA Mylène, SIDOLI Corine, et MM. ELIN Raphaël, DIEUDONNE Fabrice, COTTE Hervé, LAUDIEN David.

**Absents représentés (3)** : Mme CUNY TORRES Marie qui avait donné procuration à Mme GILLES Gaëlle, M. DODIN Alain qui avait donné procuration Mme GOEDERT Nathalie, M. BALDI Jonathan qui avait donné procuration Mme JACQUINET Carine.

**Absents (2)** : Mme COUTANT Anne-Marie, M. SCHAACK Thierry.

**Secrétaire de séance** : Mme GOEDERT Nathalie élue à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.

ORDRE DU JOUR :

Présentation de la liaison cyclable par le maître d'œuvre, la société VRI,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. (5.2) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
19. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025
20. (5.7) TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2026 DE LA COMPETENCE PERI-EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN AUX COMMUNES

FINANCES

21. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - ORANGE.
22. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - GRDF.
23. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - RESEDA.
24. (7.2) REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION R1 2025 - RESEDA
25. (7.5) SUBVENTION ASSOCIATION 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

26. MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « SOUS LES HAYES »
27. MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOIS »

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

28. (9.1) ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

## 29. (9.1) RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

DIVERS

## (3.2) CESSION MATERIEL

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

## 18. (5.2) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) article L. 2122-23 du CGCT			
DATE	N° ARRETE	DESIGNATION	MONTANT HT
13/08/2025	25-10	PORTANT ACHAT VEHICULE UTILITAIRE	28 539.43
		<b>TOTAL</b>	<b>28 539.43</b>

Véhicule acheté à l'ENTREPRISE GARAGE MONDIAL DISTRIBUTION – 299 AVENUE DE CHAMIEC – 88500 MIRECOURT.

Le conseil municipal prend acte.

## 19. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2025 transmis à l'ensemble des membres du conseil, est validé à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

## 20. (5.7) TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2026 DE LA COMPETENCE PERI-EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN AUX COMMUNES

Exposé des motifs :

Par délibération du 6 août 2025, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire » aux communes concernées ;
- De solliciter les communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire, selon les règles de majorité qualifiée ;
- D'autoriser la Présidente à signer les procès-verbaux et les conventions de mise à disposition des biens liés à cette compétence, avec les communes concernées ;
- De solliciter la CLECT pour qu'elle détermine :
  - L'augmentation des attributions de compensation des communes concernées à hauteur de l'évaluation 2021 (selon la méthode de droit commun) des charges transférées,
  - L'augmentation des attributions de compensation des 11 communes desservies par le Péris'Cube à hauteur de 101 878,44 € selon une clé de répartition à définir entre elles,
  - L'affectation de 200 000 € minimum au BP 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes pour alimenter une enveloppe d'accompagnement financier des communes impactées négativement par ce transfert, répartie entre les accueils périscolaires afin que le reste à charge pour les communes soit intégralement compensé jusqu'au 31 août 2026.

Pour mémoire, les transferts de compétence sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pommérieux réuni le 19 septembre 2025,

DECIDE à l'unanimité des membres présentes ou représentés, de transférer au 1er janvier 2026 la compétence péri-extrascolaire de la Communauté de Communes du Sud Messin aux communes, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025.

## FINANCES LOCALES

### 21. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - ORANGE.

Le Conseil Municipal,

Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 – article 5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes ou représentés, fixe comme suit la redevance RODP due par ORANGE au titre de l'année 2025 :

- Emprise au sol de bornes (m<sup>2</sup>) :  $1.3 \times 32.44 = 42.17 \text{ €}$
  - Artère souterraine (Km) :  $6.609 \times 48.65 = 321.53 \text{ €}$
  - Artère aérienne (Km) :  $1.98 \times 64.87 = 128.44 \text{ €}$
- Soit un total de **492.14 €**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

### 22. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - GRDF.

M. le Maire, expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-1 14 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007.606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-1 05-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

En conséquence, GRDF versera à la collectivité un montant de 275,00€ au titre de l'année 2025 pour cette redevance. Il est rappelé qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour le règlement de la redevance.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

### 23. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - RESEDA.

M. le Maire, expose :

La redevance, dite "**de fonctionnement**", vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission: contrôle de la

bonne exécution du contrat de concession, conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs, règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire, coordination des travaux du concessionnaire et de ceux de voirie et des autres réseaux, études générales sur l'évolution du service concédé, secrétariat, etc...

Cette part de la redevance est désignée par le terme R1.

Part de la redevance R1 dite « de fonctionnement » au titre de l'année 2025

- Au titre de l'année 2025, le montant de la redevance annuelle est de **272.60 €**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

24. (7.2) REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION R1 2025 – RESEDA

M. le Maire, expose :

En vertu des dispositions du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux *tarifs réglementés*, le concessionnaire est « tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur. ».

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

**Le montant maximal de la RODP 2025 pour la commune est de : 241 €**

D'autre part par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, RESEDA est amené à nous verser une somme complémentaire au titre des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Ce décret précise les modalités de fixation par les communes du montant de ces redevances.

Pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : 1/10 du montant des redevances due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, telles que définies à l'article R.2333-105 du CGCT.

- Le montant maximal de la RODP 2025 pour la commune est de : 241 €
- Le montant maximal de la ROPDP 2025 pour la commune est de : 48 €

**Au titre de la RODP et de la ROPDP, la commune peut donc réclamer un montant maximal de : 289 €.**

En conséquence, RESEDA versera à la collectivité un montant de **289.00 €** au titre de l'année 2025 pour cette redevance. Il est rappelé qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour le règlement de la redevance.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

25. (7.5) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

La subvention est une forme de contribution, non obligatoire, décidée par une autorité publique ou un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, destinée à soutenir des initiatives privées, dans un but d'intérêt général.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée le versement à l'association « Le Club du Lundi », d'une

contribution de 600.00 € pour sa prise en charge et sa participation dans le cadre de la manifestation d'inauguration du lotissement les « 4 Vents ».

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

26. (8.3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « SOUS LES HAYES »

Monsieur le Maire propose de modifier le point numéro 3 de la délibération en date du 4 avril 2025 dans sa rédaction.

Ainsi la dénomination du lotissement nommé « Lotissement les 4 vents » dans l'objet de la délibération est erronée, il s'agit du « Lotissement « Sous les Hayes ».

Il faut également rajouter au délibéré la parcelle n°408.

En conséquence la délibération est modifiée comme suit :

**VU LA DEMANDE DE RETROCESSION DE FORMULEE PAR CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU LOTISSEMENT « SOUS LES HAYES » A POMMERIEUX, PARCELLES CADASTREES SECTION 03 N°19 ET 407, 408 ET 409 ;**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'euro symbolique des voies et réseaux du lotissement « **Sous Les Hayes** », à Pommérieux, parcelles cadastrées section 03 N°19 ET 407, **408** ET 409, appartenant à Crédit Mutuel Aménagement Foncier, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.
- DE DÉSIGNER Maître SAPONARO, notaire à Verny, pour dresser l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les modifications demandées.

27. (8.3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOIS »

Monsieur le Maire propose de modifier le point numéro 4 de la délibération en date du 4 avril 2025 dans sa rédaction.

Ainsi la dénomination du lotissement nommé « Lotissement les Godins » dans la délibération est erronée, il s'agit du « Lotissement « Le Clos du Bois ».

En conséquence la délibération est modifiée comme suit :

**VU LA DEMANDE DE RETROCESSION DE FORMULEE PAR CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOIS » A POMMERIEUX, PARCELLES CADASTREES SECTION 03 N°299 ET 300 ET 301 ;**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'euro symbolique des voies et réseaux du lotissement « **LE CLOS DU BOIS** », à Pommérieux, parcelles cadastrées section 03 n°299 et 300 et 301, appartenant à Crédit Mutuel Aménagement Foncier, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.
- DE DÉSIGNER Maître SAPONARO, notaire à Verny, pour dresser l'acte.
- DE PRÉCISER que dans le cadre d'une potentielle mobilisation de ces parcelles pour une opération d'urbanisation, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier pourra bénéficier d'un pacte de préférence pour pouvoir se positionner, à conditions égales d'un éventuel investisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les modifications demandées.

## AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

28. (9.1) ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Exposé des motifs :

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

#### DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### DIVERS

#### (3.2) CESSION MATERIEL

##### Exposé des motifs :

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Toutefois le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales).

En fonction de cette délégation en date du 8 mai 2020, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de :

- 1 - la vente à titre onéreux de la remorque KERENZO acquise en 2016 pour un montant de 1 917.00 € à l'entreprise BR Terrassement pour un montant de 1 000.00 €.

2 – la cession à titre gratuit de la tondeuse acquise en 2004 pour un montant de 1 089.50 € à l'entreprise à l'ADFM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Liste des délibérations du 19 septembre 2025 :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. (5.2) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
19. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025
20. (5.7) TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2026 DE LA COMPETENCE PERI-EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN AUX COMMUNES

FINANCES

21. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - ORANGE.
22. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - GRDF.
23. (7.2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - RESEDA.
24. (7.2) REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION R1 2025 - RESEDA
25. (7.5) SUBVENTION ASSOCIATION 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

26. (8.3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « SOUS LES HAYES »
27. (8.3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 AVRIL 2025 PORTANT SUR LA RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOIS »

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

28. (9.1) ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
29. (9.1) RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
MME GODERT NATHALIE

LE MAIRE  
ELIN RAPHAËL